COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 12

Réunion restreinte du Mardi 31 Octobre 2023 à 14 heures

Présents : TORTAY Michel, MEUNIER Régis

Assistent en visioconférence : TERCIER Pierre, CHASLES Pierre

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 31 Octobre 2023

****

2 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

3 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Rencontres reportées suite à un arrêté municipal le week-end du 28 et 29 octobre 2023 :

- D1 – 26192413 – VEIGNE CST 1 c/ ST PIERRE DES CORPS
- Féminines à 8 – 27208441 – INGRANDES Ent. 1 c/ ST BENOIT-HUISMES 1

****

4 – RENCONTRES NON DEROULEES FIXEES PAR LA COMMISSION :

- Départemental 1 – 26192413 – VEIGNE CST 1 c/ ST PIERRE DES CORPS 1
  - Fixée au **dimanche 10 décembre 2023**

- Départemental 3 Poule B – 26198429 – VAL DE BRENNE FC 2 c/ VAL DE CISSE FC 1
    - Fixée au **dimanche 10 décembre 2023**
- Départemental 3 Poule C – 26198564 – VAL SUD TOURAINE RC 1 c/ VILLEPERDUE SC 1
    - Fixée au **dimanche 19 novembre 2023**
- Féminines à 8 Poule A – 27208441 – INGRANDES Ent. 1 c/ ST BENOIT HUISMES 1
    - Fixée au **samedi 2 décembre 2023**

****

5 – MATCH ARRETE :

Match	**26199893**	
Date	**22 Octobre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork's Intérim Poule C**
Clubs en présence	**TOURS OLYMPIC 2**	**CROTELLES US 1**

Match arrêté à la 70ème minute par l'arbitre de la rencontre pour faits disciplinaires.
La Commission prend note de la décision de la Commission de discipline en date du 26 octobre 2023 donnant match perdu par pénalité aux deux équipes (0 but / - 1 point).

****

6 – FORFAIT :

Match	**27240751**	
Date	**30 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**Masse Niveau 2 Poule G**
Clubs en présence	**JOUE LES TOURS FCT 2**	**OUEST TOURANGEAU FC 3**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant l'entretien téléphonique de M. DERKAOUI du club de JOUE LES TOURS FCT avec le service compétitions du District en date du 30 octobre 2023 mentionnant le non-déplacement de l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2 pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de OUEST TOURANGEAU FC 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2ème forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 - forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – DIRIGEANT LICENCIE - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Match	**27398737**	
Date	**28 Octobre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Coupe U18 Indre et Loire Battle Kart**
Clubs en présence	**BOURGUEILLOIS AV.F. 1**	**ST SYMPHORIEN FA 1**

Dirigeant licencié inscrit sur la FMI.

La Commission demande des explications sur la présence de **M. BOURDIN Ludovic, licence n° 1020468508** inscrit sur la FMI et non licencié au club de BOURGUEILLOIS AV.F.

****

8 – DOSSIER EN INSTANCE :

- Match numéro : 27239285 - U17 Poule B – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS US du 7 Octobre 2023 (Commission de Discipline)

****

9 – COURRIELS :

- **Notification du procès-verbal de la Commission régionale de Discipline** en date du mercredi 11 octobre 2023 concernant le club de JOUE LES TOURS FCT.
  Pris note.

- **Ville de Tours – Service des sports – Courriel en date du 30 octobre 2023**
  Prolongation de l'arrêté municipal jusqu'au 6 novembre 2023
  Pris note.

- **Mairie de SAINT PIERRE DES CORPS – Courriel en date du 31 octobre 2023**
  Arrêté municipal concernant les installations suivantes :
  - Terrain honneur du 25 octobre au 19 novembre 2023
  - Terrain annexe n° 2 du 1er au 12 novembre 2023
    De ce fait, la Commission, conformément au complément aux Règlements Généraux Ligue-District 37, fixe les rencontres suivantes :
    - ✓ Départemental 3 Poule B – 26198410 – **ST PIERRE AUBRIERE 1 c/ RENAUDINE US 2 du Dimanche 5 Novembre 2023 à 14 heures 30 sur le stade Jules Renard à CHATEAU-RENAULT**
    - ✓ U18 Brassage Elite Poule B – 27238933 – **ST PIERRE DES CORPS 1 C/ LOCHES AC 1 du samedi 4 Novembre 2023 à 15 heures 30 sur le stade du Maréchal Leclerc à LOCHES**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 8 novembre à 10 heures**

Pierre TERCIER	**Régis MEUNIER**
Président de séance	Secrétaire de séance